

MACTEIL

United Nations

Nations Unies

GENERAL  
ASSEMBLY

ASSEMBLEE  
GENERALE

UNRESTRICTED

A/C.3/359  
20 novembre 1948  
FRENCH  
ORIGINAL : ENGLISH

Troisième session  
TROISIEME COMMISSION

Dual distribution  
-----

PROJET DE DECLARATION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

Nouvelle-Zélande : Amendement à l'article 24 du projet de Déclaration  
(E/800)

Modifier l'article 24 de la manière suivante :

"Toute personne a droit au repos et aux loisirs, à une limitation  
raisonnable de la durée du travail et à un congé périodique payé."

-----